

RÉSIDENCE HÉBERGEMENT LYCÉE AGRICAMPUS DE LAVAL



Document susceptible d'être modifié

L'internat est un service rendu aux familles qui offre la possibilité aux élèves de suivre leurs études au lycée dans de bonnes conditions, de faire l'apprentissage de la vie en collectivité et de développer leur autonomie. L'admission ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles et reste soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

Toute inscription à l'internat implique l'adhésion sans réserve aux règles de fonctionnement. L'élève interne s'engage donc à respecter les règles de sécurité, d'hygiène, d'ordre et de non-mixité. Tout manquement peut faire perdre, de façon temporaire sur décision du proviseur ou définitive par conseil de discipline, le bénéfice de ce service.

I – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'internat fonctionne du lundi 17h45 au vendredi 7h30 – il est fermé en dehors de ces horaires et pendant les congés scolaires, sauf concours hippique ou location extérieure : dans ce cas, il sera demandé aux internes de mettre en sécurité tout effet personnel.

Des accueils exceptionnels peuvent être organisés la veille de départ en voyage ou d'examens.

Toute absence de l'internat doit être signalée à l'avance au bureau vie scolaire par un document écrit. L'absence ponctuelle ou régulière en étude de 18h à 19h (activités sportives, RV médical...) est possible sur demande écrite préalable (un appel téléphonique ne pourra jamais suffire). En cas d'absence, le retour au dortoir ne sera pas possible après 21h 21h30.

En cas d'urgence uniquement, les familles peuvent contacter la personne de sécurité au 06-86-75-19-22.

Lundi : 8h30 à 9h25 - 17h30 à 18h / Vendredi: 7h à 8h - 12h à 13h - 15h à 16h

Bagagerie ouverte pour dépôt et retrait des valises

Du lundi au vendredi

- 18h à 19h : Secondes, 1^{ère} et Terminales
 - Temps libre au foyer, étude en chambre, étude en salle, salle info, CDI, option ou activité Alesa
- 18h30 à 19h30 :
 - Dîner (roulement programmé des groupes par niveaux classes)
- 20h à 21h15 : Etude en chambre pour les classes de 1^{ères} et Terminales, soit en salle soit dans les chambres pour les secondes.
- 21h15 à 21h45 : détente, douche ou accès salle de travail (pause 21h15 -21h30)
- 22h : coucher – extinction des lumières

Mercredi après-midi :

Sortie libre si autorisation de 12h45 à 18h45 pour toutes les classes (**pointage obligatoire 15 min avant l'heure de passage au self**) - Pour les élèves interdits de sortie, un pointage chaque heure entre 13h30 et 18h45 est obligatoire au bureau vie scolaire.

L'accès au dortoir le mercredi après-midi se fera de 16h à 18h45 : Pour les terminales, une clef pourra être remise à la demande d'un élève de la chambre qui sera responsable de l'ouverture, de la fermeture et du retour de la clef au bureau vie scolaire.

Chaque élève a la possibilité de rentrer chez lui le mercredi soir sous réserve que la vie scolaire en soit informée dès le lundi. Cette autorisation peut être ponctuelle ou annuelle ; elle ne permet pas de réduction de pension.

Participation possible animation Alesa sur inscription et selon les activités proposées.

II – CONDITIONS MATERIELLES

Les internes sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition : tout problème doit être signalé aux assistants d'éducation. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et facturée.

Toute dégradation commise par un élève sera facturée à la famille qui pourra solliciter son assurance. Les travaux ne pourront être gérés que par l'établissement. En cas de dégradation volontaire, une sanction pourra être prise.

Un changement de chambre ne sera autorisé que par les bureaux vie scolaire pour motif sérieux et en fonction des places disponibles.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du verrou intérieur de la chambre est interdite.

Trousseau à prévoir : le lycée met à disposition une armoire avec bureau et lampe bureau, une chaise, une étagère, une veilleuse et un lit avec matelas et protection matelas. La famille doit prévoir un ensemble literie (à nettoyer régulièrement), 4 cadenas (armoire chambre – vestiaire – casier – bagage), chaussons. Les élèves sont invités à se déchausser avant d'entrer dans le dortoir. Le sac de couchage n'est pas autorisé. La vie en collectivité impose une hygiène correcte et une tenue vestimentaire décente.

Les internes peuvent décorer leur espace personnel à condition de ne rien dégrader et de respecter le règlement intérieur.

Le grignotage et les boissons chaudes sont tolérés dans les salles de détente mais les denrées alimentaires périssables ne sont pas autorisées.

III – REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

L'utilisation du téléphone portable est tolérée en dehors des heures d'étude et jusqu'au coucher à condition qu'elle ne dérange pas les camarades. En cas de débordement, la confiscation est prévue.

L'utilisation d'enceinte portative sera interdite aux usagers qui ne respecteront pas les règles de la vie en collectivité.

Les internes doivent assurer la sécurité de leurs biens et éviter de détenir des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

Via le bureau vie scolaire, ils peuvent recevoir du courrier (en faisant préciser leur classe) et envoyer du courrier affranchi.

L'utilisation des véhicules par les internes se limite aux jours d'arrivée, de départ et la sortie du mercredi. Le stationnement est obligatoire sur les zones réservées aux apprenants. Le respect du code de la route s'impose.

IV – CONDITIONS D'ETUDE

Les études en salle et en chambre-étude doivent être individuelles et silencieuses ; les élèves sont installés à leur bureau pour travailler. Afin de faciliter leur encadrement, les portes de chambre sont ouvertes et les déplacements sont soumis à l'autorisation du surveillant. Tout manquement entrainera un changement d'étude.

Pour les classes d'examens, l'horaire de fin d'étude pourra être aménagé en fonction des demandes des élèves.

L'utilisation d'un matériel informatique personnel pour des besoins pédagogiques est possible sur des horaires définis à la rentrée en se connectant à la prise réseau de la salle de travail : le matériel reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

Un règlement n'est pas figé : il appartient aux élèves de faire des propositions constructives permettant des améliorations dans l'intérêt de tous.

